

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2020

Election de Miss _____ en vue de l'Election Nationale MISS FRANCE 2021.
Délégation Régionale : _____ Tel : _____ Mail : _____

VALIDATION DE L'INSCRIPTION : La prise en compte effective de l'inscription implique que le présent Formulaire et le Règlement de l'élection soient signés sur chaque page accompagnés de la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture d'électricité de moins de 3 mois).

Je soussignée, atteste de l'exactitude des informations fournies ci-après :

Nom : _____ Prénom(s) : _____ Age : _____

Date et lieu de Naissance : _____

Nationalité : _____ Adresse mail : _____

Adresse personnelle : _____ Ville : _____ CP : _____

Tél domicile : _____ Tél. Portable : _____

Etes-vous inscrite sur les réseaux sociaux et/ou avez-vous un blog ? OUI NON

Si OUI, à quelles adresses : _____

Profession ou études en cours : _____

Quel est votre dernier diplôme obtenu ? _____

Si vous étiez élue Miss France, quel serait votre rêve ? _____

Intervenez-vous auprès d'une association caritative, si oui laquelle ? : _____

Votre ambition dans la vie : _____

Langues étrangères parlées et niveau : _____

Centres d'intérêt (voyages, loisirs, pratiques sportives, musicales, etc.) : _____

Avez-vous déjà participé à un concours de beauté ? OUI NON

Si OUI, indiquer les dates, lieux et nom de l'entité organisatrice : _____

Etes-vous inscrite dans une agence de mannequin, si oui, laquelle ? _____

Hauteur sans talons : _____ Taille confection : _____ Pointure : _____ Couleur des yeux : _____

Couleur des cheveux : _____ Portez-vous des extensions/tissage ? : _____ Si oui, acceptez-vous de les retirer ? _____

Si vous fumez, est-ce un problème pour vous de ne pas fumer en public ? _____

Citez 3 qualités vous concernant : _____

Si je suis la gagnante de la présente élection : _____, je confirme ma volonté de participer à l'Election Régionale : _____.

Si je suis élue gagnante de l'Election Régionale : _____, je confirme ma volonté de participer à l'Election Nationale MISS FRANCE organisée par Miss France Organisation et qui se tiendra en principe en décembre prochain, dans le respect des conditions d'admission et règles du concours qui me seront communiquées préalablement à l'Election Nationale.

Conformément à la législation et à la réglementation française et européenne en matière de protection des données personnelles, j'accepte expressément que la Délégation Régionale collecte, enregistre et conserve, en vue de ma sélection pour assister et/ou participer à des élections locales, régionales et/ou nationales ou à des émissions de télévision dédiées auxdites élections, mes informations à caractère nominatif et/ou personnel renseignées dans le présent formulaire et j'autorise la Délégation Régionale à communiquer lesdites informations à Miss France Organisation à ces mêmes fins, étant précisé que ces informations seront conservées pendant une durée de dix ans à compter de la signature du présent formulaire. Je reconnais avoir été informée de mon droit de retirer mon consentement à tout moment et de mes droits d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression de mes données personnelles, que je pourrais exercer sans frais, hormis ceux liés à l'envoi de ma sollicitation, auprès de la Délégation Régionale : _____ et de Miss France Organisation par courrier à l'adresse : Miss France Organisation, 10 rue Waldeck Rochet – Bâtiment 521 – 93300 Aubervilliers. La Délégation Régionale et Miss France Organisation s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des informations recueillies et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des tiers. Leur accès sera uniquement réservé aux personnes dûment habilitées au sein de la Délégation Régionale et/ou de Miss France Organisation.

Je déclare disposer d'un état de santé physique et mentale parfaitement compatible avec une éventuelle participation aux élections locales, nationales, régionales et éventuelles étapes ultérieures de l'Election Nationale, si je suis élue le cas échéant.

Je déclare savoir l'importance de fournir des informations sincères et exactes pour la bonne intégrité du déroulement de l'élection. J'ai conscience que toute information inexacte serait susceptible d'occasionner un grave préjudice à l'élection et à ses organisateurs que je devrai alors assumer.

Fait à _____ Le (date) _____

Ecrire de votre main : « JE LE CERTIFIE, LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD »

Signature de la Candidate

Signature des parents titulaires de l'autorité parentale en cas de minorité de la Candidate

REGLEMENT DE L'ELECTION EN REGION – ANNEE 2020

1- Objet :

L'Election Régionale - laquelle peut comporter, le cas échéant, des élections primaires (locales et/ou départementales) (ci-après dénommées « les Elections Primaires ») - a pour finalité de voir élire, à l'échelon régional, la jeune femme la plus représentative de la beauté et de l'élégance au niveau de la région concernée, susceptible de pouvoir se présenter, en tant que miss régionale élue, à l'Election nationale « Miss France 2021 » (ci-après dénommée, « l'Election Nationale »).

Chaque Miss sera accompagnée par sa propre délégation régionale (ci-après dénommée « la Délégation Régionale ») qui devra s'assurer du respect du présent règlement de l'Election Régionale pour l'année en cours (ci-après dénommé, le « Règlement »).

2- Conditions d'admissibilité :

- Pouvoir justifier d'une résidence dans la localité concernée et/ou le département concerné et/ou la région de l'élection concerné(e) ; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans deux régions différentes au cours de la même année.
- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ; Être née entre le 1er janvier 1996 et le 1er novembre 2002 ; Être de nationalité française ;
- Être d'une taille minimum d'1m70 sans talons ;
- Ne pas porter de tatouage visible tel que défini dans la Charte de Déontologie Miss France, ni de piercing ; ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ; Ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été élue dans le cadre de l'Election Régionale concernée ;
- Ne pas être ni avoir été mariée ou pacsée, ne pas avoir eu ni avoir d'enfant ;
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France telles que décrites dans la Charte de Déontologie Miss France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout autre type d'événements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images représentant la Candidate sans sous-vêtements ou avec des vêtements laissant intentionnellement (à la seule appréciation de la Délégation Régionale) apparaître des parties intimes et/ou d'images la représentant à caractère érotique et/ou pornographique et/ou où elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique ou pornographique ; ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer ma personne ou mon image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique.
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux à la seule appréciation de la société MISS FRANCE ORGANISATION à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs telles que décrites dans la Charte de Déontologie Miss France et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- Ne pas avoir été précédemment élue miss régionale dans le cadre de l'Election Régionale Miss France en ce compris en cas de changement de domiciliation régionale, de lieu d'étude ou d'activité ; étant précisé qu'une candidate n'est plus admissible à l'Election Régionale dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins 3 (trois) fois à une élection régionale ;
- Être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection à l'Election Régionale dans des conditions identiques à celle des autres candidates ; une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates peut également engendrer une disqualification. Dans cette hypothèse, il est convenu que l'ordre hiérarchique établi entre les dauphines devra être respecté ;

3- Conditions générales de participation à l'élection :

L'inscription à l'Election Régionale est gratuite. Chaque candidate ne participe à l'Election Régionale que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile, à savoir une facture d'électricité datant de moins de 3 (trois) mois au jour de l'inscription.

Les conditions d'admissibilité s'appliquent à la fois aux Elections Primaires le cas échéant et à l'Election Régionale. Dans l'hypothèse où l'Election Régionale est précédée d'Elections Primaires, seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces Elections Primaires pourront se présenter à l'Election Régionale dans la limite maximum de 20 (vingt) candidates par Election Régionale. La candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposer par sa Délégation Régionale de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la candidate le jour de ladite élection entraînera automatiquement sa disqualification. Les candidatures retenues et leur nombre sont à la discrétion de la Délégation Régionale. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché à la Délégation Régionale.

Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concernée, la candidate devra se référer aux instructions de la Délégation Régionale. Le maillot de bain pourra lui être prêté par la Délégation Régionale le cas échéant. En cas de succès à chaque degré d'élection (locale, départementale) et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, la candidate est admise à participer au degré d'élection suivant et, si elle est élue à l'Election Régionale, pourra accéder à l'Election Nationale 2021 qui aura lieu en principe en décembre 2020, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'Election Nationale. Dans tous les cas de désistement et/ou d'impossibilité de participer à l'Election Nationale et/ou dans le cas où elles ne rempliraient pas les conditions d'admissibilité à ladite Election, les élues régionales en titre seront remplacées par l'une de leurs dauphines selon l'ordre hiérarchique établi, laquelle sera définitivement désignée par la Délégation Régionale et Miss France Organisation dès lors qu'elle remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'Election Nationale. L'élue régionale, suite à son élection, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Election Nationale. La Délégation Régionale et Miss France Organisation ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La Délégation Régionale et Miss France Organisation ne sauraient se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation aux Elections Primaires, à l'Election Régionale et/ou à l'Election Nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate et/ou d'une infraction au présent Règlement.

4- Déroulement de l'élection :

L'Election Régionale se déroule devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'Election Régionale ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont collectés à l'issue du dernier passage de l'ensemble des candidates et dépouillés par un jury composé de 7 à 11 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant de Miss France Organisation lors de l'Election Régionale ou toute personne désignée par cette dernière), qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates, et à l'exclusion des membres de la Délégation Régionale concernée.

Si l'une des candidates obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi la moitié du nombre des candidates venant en tête du vote du public (arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair) et ce sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. La désignation de la miss régionale élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du jury.

Le processus sera identique pour désigner les dauphines. Les délibérations et résultats du vote à l'échelon de l'Election Régionale seront contrôlés par un huissier.

En cas d'Elections Primaires, celles-ci se dérouleront selon les modalités ci-dessus ou selon un procédé différent impliquant ou non la participation du public et/ou d'un jury. Les candidates seront informées des règles de vote applicables avant la tenue de chacune des Elections Primaires.

5- Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection :

La participation de la candidate aux Elections Primaires et/ou Régionales implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. La candidate a fait part de son adhésion aux valeurs et principes figurant dans la Charte de Déontologie Miss France qui fait partie intégrante du présent Règlement. La candidate reconnaît que toute attitude et/ou comportement contraire au présent Règlement et/ou que toute atteinte à l'image de l'Election Régionale et/ou à Miss France est susceptible de porter un grave préjudice à celles-ci. La candidate pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation Régionale. En cas de destitution pour infraction au présent Règlement, la Délégation Régionale sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'elle aurait reçus, le cas échéant. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter son titre de Miss Régionale, ni à s'en prévaloir. Le titre de Miss Régionale sera alors remis à l'une des dauphines élue selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations de la candidate destituée pourront alors être remis à la dauphine concernée à la discrétion de la Délégation Régionale et de Miss France Organisation.

6- Médiation de l'élection :

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement consciente que les Elections Primaires et/ou l'Election Régionale feront le cas échéant l'objet d'une captation audiovisuelle et/ou photographique ; les enregistrements pouvant être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que notamment : les supports presse-magazine et/ou tous réseaux de communication électronique ce que la candidate déclare accepter expressément. La candidate se déclare en outre parfaitement informée de la médiation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom, son éventuel pseudonyme (ci-après dénommés « les Attributs de la personnalité »). La candidate, accepte, à titre gracieux et exclusif, l'exploitation de ses Attributs de sa personnalité par la Délégation Régionale, ses ayants-droit et cessionnaires ainsi que par Miss France Organisation, pour le monde entier pendant la durée des droits voisins telle que prévue par le Code de Propriété Intellectuelle à compter de la signature des présentes. Elle devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation aux Elections Primaires et/ou à l'Election Régionale et/ou à l'Election Nationale, que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des Attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers et qu'elle n'est pas tenue par des engagements qui pourraient être incompatibles avec les autorisations accordées à la Délégation Régionale et à Miss France Organisation.

La candidate garantit la Délégation Régionale et Miss France Organisation contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

Fait à _____, le _____.

En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate, Mademoiselle : [Nom] _____ [Prénom(s)] _____

[Date et lieu de naissance] _____

[Adresse du domicile] _____

Déclare, préalablement à la tenue de l'Election Régionale de Miss _____, organisée par la Délégation Régionale concernée, avoir pris connaissance du présent Règlement, avoir répondu aux conditions et y avoir dûment souscrit.

Ecrire de votre main avant signature : « LU ET APPROUVE »

Signatures des Parents/Titulaires de l'autorité parentale en cas de minorité de la Candidate

Signature de la Candidate

Signature de la Délégation Régionale

CHARTRE DE DEONTOLOGIE / ELECTION EN REGION EN VUE DE L'ELECTION NATIONALE MISS FRANCE

La candidate (locale, départementale, régionale), qui a fait part de sa volonté de concourir à l'élection de sa région (ci-après l'Election Régionale ») avec l'espoir d'être élue Miss Régionale, déclare porter une attention toute particulière à l'honorabilité de sa région et au respect de l'image et des valeurs positives Miss France. Elle déclare être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes suivants :

- aimer la région qu'elle représente et considérer en être une parfaite ambassadrice ;
- se comporter avec grâce, distinction et élégance et avoir une présentation soignée (tenue vestimentaire, hygiène corporelle, ongles et cheveux) ;
- conserver la même apparence physique devant le public et/ou le jury procédant au choix d'élection au regard de l'apparence initiale montrée le jour de l'Election Régionale (coupe et couleur de cheveux, silhouette etc.) ;
- ne pas avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance ;
- ne pas fumer lors de représentations publiques, ni consommer de boissons alcoolisées en public et, en cas de consommation d'alcool, le faire avec la plus grande modération ; ne pas consommer de substances illicites ;
- ne pas porter de piercing ni de tatouages visibles. On entend par tatouage visible tout tatouage dont la surface tatouée est supérieure à trois (3) centimètres de diamètre, qui ne peut être dissimulé et/ou qui serait placé sur le visage, le cou et/ou le décolleté ;
- ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France telles que décrites dans la présente Charte de Déontologie et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France ;
- ne pas avoir participé à des séances photos, captations audiovisuelles et/ou tout autre type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images représentant la Candidate : sans sous-vêtements ou vêtements laissant intentionnellement (à la seule appréciation de la Délégation Régionale) apparaître des parties intimes ; et/ou d'images, la représentant, à caractère érotique et/ou pornographique ; et/ou d'images où elle apparaît, même non dénudée, dans un contexte à caractère érotique et/ou pornographique ;
- ne pas utiliser son titre (écharpe, couronne) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique et/ou religieux ;
- être respectueuse, aimable, sociable notamment à l'égard du public ;
- être respectueuse des personnes participantes à l'Election Régionale qu'il s'agisse notamment des autres candidates, des partenaires et/ou des bénévoles impliqués directement ou indirectement dans l'Election Régionale ;
- compte-tenu notamment de la nécessité pour la Délégation Régionale de préserver l'image de l'Election Régionale : ne pas porter son écharpe ni faire usage de son titre régional sans l'accord préalable de sa Délégation Régionale et soumettre à l'approbation de cette dernière toutes propositions et/ou sollicitations relatives à son élection ou à son titre (propositions commerciales, demandes d'interviews, reportages photographiques ou télévisuels, etc.) qu'elle recevrait en direct.

Etre Miss régionale n'est pas un métier, c'est le titre d'un concours de beauté ; à cet égard, il est rappelé à toutes fins utiles, que la Délégation Régionale n'est aucunement tenue de proposer des gratifications ou opportunités aux candidates, ni aux Miss, ni aux Dauphines élues.

Fait à : _____ Le : _____

En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate :

Mademoiselle : [Nom] _____ [Prénom(s)] _____

[Date et lieu de naissance] _____

[Adresse du domicile] _____

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et être en accord avec les valeurs et principes visés ci-dessus.

Signatures des Parents/titulaires de l'autorité parentale en cas de minorité de la Candidate
(Lu et approuvé, bon pour accord)

Signature de la Candidate
(Lu et approuvé, bon pour accord)